

# CONFÉRENCE DE PRESSE

jeudi, 15 juillet 2010



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

**François Biltgen**  
Ministre de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche

**Aide financière pour  
études supérieures  
2010/2011**  
**Guide pratique**

# Aide financière pour études supérieures 2010/2011

## Guide pratique

### **1) A partir de quand pourrai-je faire une demande d'aide financière?**

Dès maintenant!

Soit en passant au CEDIES, soit par email ([cedies@mesr.etat.lu](mailto:cedies@mesr.etat.lu)), soit par fax (45 56 56) soit par courrier (CEDIES ; 209 route d'Esch ; L- 1471 Luxembourg).

Tous ceux qui en font la demande maintenant, recevront leur questionnaire par la poste durant la première semaine d'août.

A partir du 1er août, le questionnaire sera disponible à l'accueil du CEDIES.

### **2) A partir de quand pourrai-je recevoir mon aide financière ?**

Dès que la loi sera en vigueur, au tout début du mois d'août.

La date exacte sera annoncée sur le site [www.cedies.lu](http://www.cedies.lu).

### **3) Devrai-je attendre longtemps la réponse du CEDIES ?**

Le plus tôt votre dossier complet arrive au CEDIES, le plus tôt votre aide vous est accordée.

A titre d'exemple : en août et en septembre le délai d'attente varie entre 2 et 6 jours ; en octobre et surtout en novembre, le délai d'attente peut atteindre 4 semaines.

### **4) Y a-t-il des dates limites pour demander l'aide financière ?**

Oui !

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide financière pour l'année académique, il faudra demander le questionnaire au plus tard le 31 octobre et le renvoyer, accompagné des pièces demandées le 30 novembre au plus tard.

Si vous ne souhaitez bénéficier d'une aide financière que pendant le deuxième semestre, la date de demande est le 31 mars et la date de renvoi le 30 avril.

### **5) Dois-je faire une demande pour chaque année académique ?**

Oui, il faudra refaire une demande pour chaque nouvelle année académique.

### **6) Quels documents faut-il joindre ?**

- Un certificat d'inscription à l'université
- Une facture des frais d'inscription payés
- Un certificat de résidence au Luxembourg
- Un certificat d'affiliation délivré par le Centre commun de la Sécurité sociale ([www.ccss.lu](http://www.ccss.lu))

Si vous disposez d'un revenu, il faudra l'indiquer et joindre les fiches de salaire des trois derniers mois.

Les étudiants ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ainsi que les étudiants ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne joindront en outre des pièces prouvant qu'ils tombent dans le champ d'application de la loi. (p.ex. autorisation de séjour permanent ou certificat d'affiliation des parents/conjoint pour prouver la qualité de membre de la famille d'un travailleur)

## **7) Je vais m'inscrire en BTS au Luxembourg ; ai-je droit à l'aide financière ?**

Bien sûr !

Le BTS est une formation de l'enseignement supérieur et donne donc droit à l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

Tout comme toutes les autres formations qui relèvent de l'enseignement supérieur dans le pays où elles ont lieu.

## **8) L'université à laquelle je souhaite m'inscrire exige que je fasse une année préparatoire ; ai-je droit à l'aide financière pendant cette année ?**

Oui, à condition d'apporter la preuve que l'université ne vous accepte qu'à condition d'avoir effectué cette année préparatoire.

## **9) Quel est le montant de mon aide financière ?**

13.000 € par année académique, sous forme de bourse et de prêt.

## **10) Je vais faire mes études à l'Université du Luxembourg; quel est alors le montant de mon aide financière ?**

13.000€ par année académique; le montant est le même pour tous les étudiants, quel que soit le pays d'études.

## **11) Ai-je droit à une bourse ?**

Si vous n'avez pas de revenu (votre job étudiant durant les vacances d'été ne compte pas!), votre bourse sera de 6.500€ par année académique.

Si vous disposez d'un revenu qui dépasse le seuil annuel de 22.500€, la pondération entre la bourse et le prêt se fera en fonction de ce revenu.

## 12) Est-ce que j'ai droit aussi à un prêt ?

Bien sûr!

Tous les étudiants ont droit à un prêt. Si votre bourse est de 6.500€, votre prêt sera lui aussi de 6.500€.

## 13) Suis-je obligé de contracter le prêt ?

Non !

Vous avez trois possibilités:

1. vous contractez la totalité du prêt qui vous est accordé ;
2. vous ne contractez qu'une partie du prêt qui vous est accordé ;
3. vous ne contractez pas le prêt.

## 14) Comment faire pour contracter le prêt ?

Dès que votre dossier d'aide financière aura été traité, le CEDIES vous envoie une lettre qui indique le montant total de votre aide financière ainsi que le montant de la bourse et le montant du prêt. Cette lettre est un document officiel qui vous permet de contracter votre prêt auprès de l'une des sept banques qui ont une convention avec l'Etat en matière d'aide financière: BCEE ; Banque de Luxembourg ; Banque ING ; Banque Raiffeisen ; BGL BNP Paribas ; Dexia-BIL ; Fortuna Banque.

## 15) Ai-je une garantie que le taux d'intérêt que j'ai à payer n'augmentera pas ?

Oui ; même si les taux d'intérêt se remettent à grimper, vous ne payerez que 2% et ce pendant la durée totale de votre prêt. C'est l'Etat qui paie la différence entre le taux d'intérêt réel du marché et les 2% que vous payez.

Notez que les taux d'intérêts sur votre prêt sont à payer au 30 juin et au 31 décembre et que votre banque les déduit automatiquement de votre prêt.

## **16) Je dois payer 2.000€ de frais d'inscription par année ; est-ce que je dois les déduire de mon aide financière ?**

Non ; vos frais d'inscription sont ajoutés au montant de base de 13.000€ de votre aide financière.

Si, par exemple, vous payez annuellement 2.000€ de frais d'inscription, 1.000€ seront ajoutés à votre bourse et 1.000€ à votre prêt. Si vous bénéficiez de la bourse et du prêt de 6.500 €, ceux-ci seront augmentés de 1.000€ et vous recevrez une bourse de 7.500€ et un prêt de 7.500€.

Vos frais d'inscription sont pris en compte jusqu'à 3.700 € au maximum par année académique et toujours ajoutés à 50 % à votre bourse et à 50% à votre prêt.

## **17) Est-ce que je recevrai un versement de l'aide financière tous les mois ?**

Non, l'aide financière vous est accordée en deux tranches par année académique; une première tranche est accordée au 1<sup>er</sup> semestre (semestre d'hiver) et la deuxième tranche au 2<sup>ème</sup> semestre (semestre d'été).

Pour pouvoir bénéficier de la deuxième tranche du semestre d'été il suffit d'envoyer au CEDIES le certificat d'inscription au 2<sup>ème</sup> semestre ainsi que les résultats obtenus à l'issue de 1<sup>er</sup> semestre.

## **18) Je vais m'inscrire en première année à l'université, mais je ne suis pas sûr de mon choix; est-ce que mon aide financière sera prolongée, même si je change d'orientation ?**

Vous avez droit à autant d'années d'aide financière que d'années prévues officiellement pour la durée de votre cycle d'études, plus une année.

Si vous vous inscrivez dans un bachelor de 180 ECTS, qui dure donc 3 ans, vous avez droit automatiquement à 4 années d'aide financière. Vous pouvez donc changer d'orientation, ou rater une année, sans crainte pour votre aide financière !

## **19) Je suis inscrit dans une formation qui n'est pas encore adaptée au système de Bologne; comment sera calculée la durée d'attribution de mon aide ?**

Chaque cycle de formation a une durée officielle qui est déterminée par l'université ; c'est cette durée qui sera alors prise en compte et augmentée d'une année.

## **20) Je vais compléter mes études supérieures par un doctorat, aurai-je toujours droit à l'aide financière ?**

Bien sûr !

Pour une formation-recherche qui mène au doctorat, l'aide financière vous est attribuée pour une durée maximale de 4 ans.

N'oubliez pas que vous pouvez postuler aussi à une aide à la formation-recherche (AFR), les deux types d'aides étant compatibles. Pour les AFR, renseignez-vous auprès du Fonds national de la Recherche sur [www.fnr.lu](http://www.fnr.lu).

## **21) A partir de quand et pendant combien de temps serai-je obligé de rembourser mon prêt étudiant ?**

Vous commencerez à rembourser votre prêt deux ans après la fin de vos études. Ainsi, vous aurez deux années pour vous établir dans votre profession et gagner de l'argent avant de commencer le remboursement.

Le remboursement s'étale sur 10 ans au maximum.

Si vous souhaitez rembourser plus vite, rien ne vous en empêche; parlez-en à votre banque.

Si par contre, pour des raisons graves et sérieuses, vous n'arrivez pas à rembourser endéans le délai de dix ans, contactez le CEDIES qui vous demandera d'établir un dossier qui sera avisé par une commission spéciale. Si les raisons pour lesquelles vous ne pouvez rembourser dans les délais sont jugées graves et sérieuses par cette commission, un délai de remboursement pourra vous être accordé.